



## **Règlement de la commission assurance qualité Examen professionnel supérieur «experte / expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»**

### **1. Base légale**

Le règlement d'examen et les directives relatives au règlement d'examen forment la base légale de la commission assurance qualité (commission AQ) examen professionnel supérieur (EPS) experte /expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire.

### **2. Organe responsable**

L'association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyses biomédicales labmed et l'organisation faitière nationale du monde du travail santé OdASanté forment l'organe responsable de l'EPS experte/ expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire.

### **3. Comité responsable**

labmed suisse et OdASanté forment un comité responsable. Chacun des partenaires, à savoir labmed suisse et OdASanté, délègue deux membres de leur comité dans le comité responsable.

### **4. But**

La commission AQ EPS experte/ expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire est responsable de l'organisation et du déroulement de l'EPS et effectue des tâches d'assurance qualité et de développement de la qualité.

### **5. Composition de la commission AQ**

La commission AQ est nommée par le comité responsable pour une période de quatre ans. Une réélection est possible.

Pour la composition de la commission AQ cf. règlement d'examen chiffre 2.1 et directives relatives à l'examen chiffre 3.1. La commission se constitue elle-même (cf. règlement d'examen chiffre 2.12).

### **6. Attributions de la commission AQ**

Cf. chiffre 2.2 règlement d'examen

La commission AQ rédige le procès-verbal.

Les contrôles des comptes, des paiements et de la comptabilité sont effectués par la direction EPS et le secrétariat d'examen.

### **7. Mode opératoire de la commission AQ**

La commission AQ travaille sur mandat du comité responsable.

La commission AQ siège au moins deux fois par année.

La direction ainsi que le secrétariat d'examen sont assumés par labmed.

Un procès-verbal des séances est établi.

Le comité responsable fixe les missions de la direction EPS et du secrétariat d'examen dans un cahier des charges.



## 8. Présidence de la commission AQ

Le président/ la présidente de la commission AQ garantit que la commission AQ remplit les missions énumérées sous chiffre 2.2. du règlement d'examen.

Le président/ la présidente assume la responsabilité des tâches suivantes:

- traitement de demandes/ propositions dont la commission AQ s'est occupée;
- traitement des recours;
- budget et planification financière;
- déroulement de l'EPS selon le règlement d'examen et les directives relatives au règlement.

Le président/ la présidente assume les tâches suivantes:

- préside les séances de la commission AQ
- établit des points forts de travail/ thèmes des séances, en collaboration avec la direction EPS
- informe le comité responsable
- représente la commission AQ auprès des autorités et du public
- garantit l'information de toutes les personnes concernées et collabore avec la direction EPS, le secrétariat d'examen, le comité responsable, les prestataires des modules
- assure le contact avec le SEFRI.

Si le président/ la présidente est empêché d'exercer sa fonction c'est le vice-président/ la vice-présidente qui reprend les tâches du président/ de la présidente.

## 9. Confidentialité

Les séances de la commission AQ ne sont pas publiques.

Les membres de la commission et d'autres experts ont le devoir de discrétion concernant les sujets traités par la commission AQ.

Les membres de la commission et d'autres experts sont tenus de déclarer des conflits d'intérêt possibles et de se récuser le cas échéant.

## 10. Financement

Le comité responsable est compétent du financement de la commission AQ.

Les délégués de la commission AQ sont indemnisés sur la base du règlement des frais de labmed.

## 11. Autres dispositions

Des informations de la commission AQ pertinentes pour le public sont publiées sur le site web de l'organe responsable.

## 12. Dispositions finales: approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé et mis en vigueur par le comité responsable le 8 juillet 2014.

La présidente du comité responsable  
Antoinette Monn